

Visualisation

**Question écrite (07/01/2021)****Reconduction au premier semestre 2021 du dispositif d'aide exceptionnelle destiné au Français de l'étranger**

Mme Évelyne Renaud-Garabedian attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les termes de la reconduction au premier semestre 2021 du dispositif d'aide exceptionnelle destiné au Français de l'étranger. Si la prolongation de cette aide est une bonne nouvelle pour les Français résidant à l'étranger, les modalités de sa mise en oeuvre posent question. En premier lieu, certains sites internet de consulats ne font pas mention de cette prorogation pour six mois. Par ailleurs, dans le cas de ceux en faisant mention, les pièces justificatives requises pour le renouvellement mensuel, ainsi que leur périodicité divergent selon les consulats. Ainsi, certains postes exigent une lettre explicative pour chaque demande de renouvellement et un relevé bancaire du mois précédent, tandis que d'autres demandent une attestation sur l'honneur certifiant que la situation du demandeur n'a pas changé et la transmission d'un relevé bancaire tous les trois mois. Elle souhaiterait savoir si des consignes ont été transmises aux postes consulaires afin qu'ils fassent apparaître clairement sur leur site internet la possibilité de renouveler le secours occasionnel spécifique et lui demande une uniformisation de la procédure.

Fermer